- les appels
- le taux des indemnités de subsistance et de déplacement
- les services de counselling
- les restrictions concernant la durée du financement
- le financement des collèges indiens
- les allocations relatives à la garde d'enfants
- 5. Le Comité recommande qu'on se penche tout particulièrement sur les Territoires du Nord-Ouest afin que les niveaux de financement accordés aux étudiants dans cette région soient comparables à ceux qui ont cours dans le reste du Canada.
- 6. Afin de régler le problème du financement adéquat de l'éducation postsecondaire dans la région visée par la Convention de la Baie James et du Nord québécois, le Comité recommande que le gouvernement fédéral veille à ce que les trois groupes de l'entente tripartite s'acquittent de leurs obligations aux termes de cette dernière.
- 7. Le Comité recommande que le programme prévoie chaque année un financement adéquat pour chaque demandeur admissible.
- 8. Nous sommes d'accord avec les remarques formulées par le vérificateur général dans son rapport de 1987-1988 et nous recommandons fortement que le ministère mette en oeuvre les recommandations énoncées au paragraphe 14.53 de son rapport.
- 9. Le Comité recommande que le ministère ait comme but à long terme de céder l'administration du programme aux peuples autochtones.

MORATOIRE

Le Comité a entendu beaucoup de témoignages sur l'imposition d'un moratoire mais il est convaincu que si on donne suite à ses recommandations sur le processus de consultation, on règlera les problèmes qui étaient à l'origine de la demande de moratoire. À ce propos, le Comité se trouvait face à un dilemme, étant donné que la politique était déjà en train d'être mise en oeuvre. Dans les circonstances, il a jugé qu'il ne pouvait renverser la vapeur. Cela dit, le Comité s'engage à procéder à un examen des progrès accomplis relativement à la mise en oeuvre de ses recommandations, particulièrement en ce qui a trait au processus de consultation.